

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Prilly, le 22 mai 2024

**ASSOCIATION REGIONALE DE
L'ACTION SOCIALE PRILLY-ECHALLENS**

**Décision du Conseil intercommunal de l'ARASPE
Séance du 15 mai 2024**

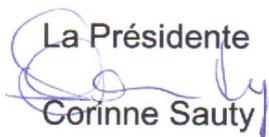
Conformément aux dispositions des articles 166 et ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Comité de direction de l'ARASPE informe les électeurs que le Conseil intercommunal, dans sa séance du 15 mai 2024, s'est prononcé sur le préavis suivant :

- Préavis No 01/2024 concernant la modification des statuts de l'ARASPE

Le dossier peut être consulté auprès du Greffe municipal de Daillens durant les heures d'ouverture.

Conformément à l'article 168 LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association (Echallens), accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

Au nom du Comité de direction

La Présidente

Corinne Sauty

La Secrétaire

Céline Gavillet

Avis publié le 22 mai 2024